

BIOT, le 3 juillet 2014

Madame le Maire,

à

Monsieur le Sous-Préfet des Alpes-Maritimes
Rachid BOUABANE-SCHMITT
CADAM 147 route de Grenoble
06 286 NICE CEDEX 3

SERVICE URBANISME FONCIER
ENVIRONNEMENT ET
DEVELOPPEMENT DURABLE

Tél. : 04 93.65.78.89
Fax : 04 93 67 21 56
email : fleur.voute@biot.fr

Affaire suivie Fleur VOUTE
Nos réf. : 14/186 FV/GG

Objet : Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU pour l'extension du site de Galderma :
Réponse aux observations du contrôle de légalité
Prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale

Monsieur le Sous-Préfet,

Par délibération en date du 19 juin 2014, le conseil municipal de Biot a approuvé la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU pour l'extension du site de Galderma dans la ZAC Funel à Sophia Antipolis.

Par courrier en date du 12 juin 2014, vous m'avez fait part de vos observations sur le dossier de Déclaration de Projet approuvé, transmis dans le cadre du contrôle de légalité. Vous voudrez bien trouver ci-après les réponses aux problématiques soulevées :

Sur le dossier de DP et notamment la prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale (AE):

Le projet initialement soumis à la DREAL, et qui a fait l'objet de l'avis du 21 février 2014, entraînait la suppression de près de 20 000 m² d'espaces boisés classés qui n'étaient compensés que par la création de 2700 m² d'espaces verts plantés.

Afin de mieux préserver les continuités écologiques et le paysage, tel que préconisé par l'AE, le projet a été redéfini pour limiter la suppression d'EBC à moins de 12 000 m² compensés par la création de 12 400 m² d'espaces verts plantés. Le rapport de présentation illustre chaque zone impactée par le déclassement d'EBC et détaille la définition des nouvelles protections (EVP) en fonction de l'occupation du sol existante.

Le dossier a, en outre, largement été complété afin de mieux justifier le projet au regard de l'environnement. Ainsi, le rapport de présentation justifie de l'absence de solution alternative pour la création de l'accès au site de l'extension et développe le volet paysagé du projet. Enfin les solutions mises en œuvre pour la gestion des eaux pluviales ont été exposées.

D'une manière plus générale le rapport de présentation a été étayé par des cartographies et des documents graphiques permettant une meilleure compréhension du projet.

Sur le plan de zonage :

Suite à des difficultés techniques liées à l'impression, sur le plan de zonage joint au dossier ainsi que l'extrait en page 29 du rapport de présentation, le symbole graphique employé pour délimiter les espaces verts plantés ou à planter nouvellement créés semble distinct de celui utilisé pour définir ces mêmes protections sur l'ensemble des ZAC de Sophia Antipolis.

Toutefois, il ne fait aucun doute, à la lecture du rapport de présentation que les auteurs du PLU visait bien à étendre les protections existantes. Il s'agit donc d'une erreur matérielle qui pourrait être rectifiée lors d'une prochaine modification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sous-Préfet, l'expression de ma considération distinguée



Pour Madame le Maire,
L'Adjointe Déléguée à
l'Urbanisme, au Logement
et à la Gestion des déchets


Gisèle GIUNIFERO

Copie : DREAL PACA SCADE/UPT/pole EE 16 rue Zattara CS 70248 13331 MARSEILLE Cedex 3